



PREFECTURE

- COMPTE-RENDU -

D.R.E.A.L - D.D.T.M.

Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)
des établissements Picoty et SDLP
situés à La Rochelle

Secrétariat général

Bureau des Affaires
Environnementales

Réunion du Mardi 20 novembre 2012
14 h 30 - Salle Jean Moulin

Participants

- | | |
|----------------------------|--|
| - M. Michel Tournaire | Secrétaire général de la Préfecture |
| - Mme Catherine Mallet | Bureau des affaires environnementales - Préfecture |
| - Mme Anne Gaborieau | Bureau des Affaires Environnementales – Préfecture |
| - Mme Corinne Cap | Conseil Régional de Poitou-Charentes |
| - Mme Maryline Simoné | Communauté d'Agglomération de La Rochelle |
| - M. Gilles Gautronneau | Adjoint au Maire de La Rochelle |
| - M. Marc Parnaudeau | Conseiller général |
| - M. Jean-Louis Jammet | Directeur du Service Environnement - CDA La Rochelle |
| - M. Emmanuel Boutin | Service Environnement - CDA La Rochelle |
| - Mme Cécile Groult | Ville de La Rochelle |
| - M. Jean-Michel Turquois | DREAL-SRTN/DRA - |
| - M. Yves Belavoir | Responsable de l'Unité territoriale de la Charente-
Maritime et des Deux-Sèvres – DREAL |
| - Mme Hélène Couty | Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-
Sèvres – DREAL |
| - Mme Josiane Bado | DDTM / UARDD / Prévention des Risques |
| - Mme Valérie Chaplais | DDTM / UARDD / Prévention des Risques |
| - M. Michel Gouriou | Chef du SDIPC Préfecture |
| - M. Fabien Loup | SDIS 17 |
| - M. Bernard Rabot | Société SDLP |
| - M. Yann Garzuel | Société SDLP |
| - M. Damien Tastet | Société SDLP |
| - M. Aziz Makhkoute | Société SDLP |
| - M. Olivier Bourdut | Société Picoty |
| - M. Flavien Audebert | Société Picoty |
| - M. Pierre-Henri Bajon | UFC Que Choisir 17 |
| - Mme Noëlle Denot | UFC Que Choisir 17 |
| - M. Raphaël Michel | Comité de Quartier de Port-Neuf |
| - M. Raymond Brives | Comité de Quartier de Laleu-La Pallice-La Rossignollette |
| - M. Clicquot de Mentque | Comité de Quartier de Port-Neuf |
| - Mme Nathalie Le Mitouard | Association Respiré |
| - M. Raymond Bozier | Association Respiré |
| - M. Etienne Point | Association Respiré |
| - Mme Brigitte Desveaux | Nature Environnement 17 |

Étaient absents et excusés : M. Le Maire - M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Le mardi 20 novembre 2012 s'est tenue dans la Salle Jean Moulin de la Préfecture de La Rochelle la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation des établissements PICOTY et SDLP.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture remercie l'ensemble des participants et ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour de la réunion :

- présentation du bilan de l'inspection des installations classées,
- présentation du bilan des exploitants SDLP et Picoty
- questions diverses

Monsieur le Secrétaire Général souhaite la bienvenue à Madame Corinne Cap, nouveau membre désigné, suite à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012, pour représenter le Conseil Régional en remplacement de Monsieur Olivier Falorni.

Il indique ensuite qu'une réforme réglementaire prévoit dorénavant que les CLIC et CLIS seront remplacés par des Commissions de Suivi de Site (CSS). Cette réforme a pour but de simplifier et d'unifier les commissions existantes. La composition de la commission pourra être complétée de personnes qualifiées en sus des cinq collèges la composant, un bureau sera institué au sein de la commission, les règles de fonctionnement et la durée du mandat des membres est désormais fixée à cinq ans.

Cette réforme s'appliquera lors du renouvellement de la composition de chaque CLIC et CLIS : concernant les établissements Picoty et SDLP, l'arrêté préfectoral arrivant à échéance le 27 novembre 2012, son renouvellement sera prochainement engagé en incluant ces nouvelles dispositions.

Monsieur Bozier demande confirmation de la date à laquelle est prévue la mise en place de la Commission de Suivi de Site.

Madame Mallet lui répond qu'une circulaire ministérielle vient d'être reçue, et qu'en conséquence, les questions de composition du bureau et de sa présidence seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CLIC devenu CSS.

Monsieur Bozier indique que le décret de création des CSS prévoit qu'un représentant de l'agence régionale de santé puisse être présent et il confirme que l'association souhaite que cette disposition soit appliquée.

Monsieur le Secrétaire Général propose de poursuivre la réunion par la présentation du bilan de l'inspection des installations classées de la société Picoty.

1) Bilan de l'inspection des installations classées - PICOTY :

Monsieur Turquois procède à la présentation du bilan. Le bilan de l'inspection du 16 octobre 2012 fait apparaître seize remarques et aucun écart. Au début de cette inspection un point a été réalisé par rapport aux écarts et remarques relevés lors de la dernière inspection (3 octobre 2011).

- **La remarque 1** portait sur l'obligation d'informer l'inspection des dates des exercices POI et de mettre à jour les numéros d'appel de l'ensemble des services et des contacts. L'exploitant ayant réalisé les points demandés, la remarque 1 a été levée.

- **La remarque 2** portait sur les fiches de vie des équipements importants pour la sécurité qui étaient en cours de rédaction et sur l'information de l'inspection dès l'achèvement de la rédaction de l'intégralité des fiches. L'exploitant ayant finalisé les points demandés, la remarque 2 a été levée.

- **La remarque 3** portait sur la transmission à la DREAL du rapport final des campagnes de mesures des débits d'eau des installations de lutte contre l'incendie. L'exploitant a remis les rapports et a procédé au remplacement de trois groupes incendie de 120 m³/h par un groupe de 500 m³/h. La remarque 3 a donc été levée.

- **La remarque 4** demandait à ce que les critères d'une modification notable soient définis dans le cadre du Système de Gestion de la Sécurité. L'exploitant ayant qualifié les critères demandés, la remarque 4 a été levée.
- **La remarque 5** portait sur l'obligation d'informer l'inspection de la date mise en service du nouvel analyseur de l'Unité de Récupération de Vapeurs qui permet d'obtenir un historique des valeurs enregistrées. Une remarque (1) a été faite à l'exploitant qui a reconfiguré l'analyseur et transmis depuis une copie de la fiche de vie à l'inspection.
- **La remarque 6** portait sur la transmission du rapport de synthèse Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau et sur la mise à jour du site internet RSDE. Le rapport a été transmis par l'exploitant. Une remarque (2) a été faite à l'exploitant afin qu'il détermine les substances à suivre en surveillance pérenne, qu'il justifie de volume d'eau pris en compte pour les calculs de concentration et de flux, et qu'il complète le site internet.
- **L'écart 1** portait sur la demande de proposition d'une solution pour résorber les niveaux de Demande Chimique en Oxygène dans les rejets aqueux. L'exploitant a procédé à un nettoyage plus fréquent des séparateurs/décanteurs d'hydrocarbures et a travaillé à l'optimisation de la gestion des opérations de connexion et de récupération des égouttures aux postes de chargement des camions. Une remarque (3) a été faite à l'exploitant pour qu'il tienne l'inspection informée de la mise en place concrète de ces actions.
- **La remarque 7** portait sur la réalisation de l'étude technique foudre, à faire avant le 1^{er} janvier 2012. L'exploitant ayant fait réaliser l'étude technique ainsi que les travaux nécessaires qui en découlaient, la remarque 7 a été levée.
- **La remarque 8** portait sur l'intégration de la nouvelle cuve aérienne à la liste des équipements suivis au titre de la gestion des modifications. L'exploitant ayant intégré la cuve à la liste des équipements, la remarque 8 a été levée.
- **L'écart 2** portait sur une demande de marquage des canalisations de liaisons inter-bacs qu'il fallait réaliser. L'exploitant a procédé au marquage des canalisations et est en cours de repérage du sens de circulation. Une remarque (4) a été faite à l'exploitant pour qu'il finalise le repérage du sens de circulation des fluides.
- **La remarque 9** portait sur la demande de l'inspection de procéder aux essais nécessaires afin de valider la mise en eau de mer du pipeline (DN 300). L'exploitant avait programmé un essai au mois de juin, qui a dû être reporté. La prochaine date d'essai se fera en collaboration avec le SDIS, postérieurement à la visite d'inspection. Une remarque (5) a été faite à l'exploitant pour qu'il tienne l'inspection informée de la date retenue.
- **La remarque 10** portait sur la fourniture de l'étude d'évaluation des dommages matériels. L'exploitant disposait de l'étude sans les annexes. Celles-ci ont été transmises à l'inspection depuis. La remarque (6) notifiée sur le compte-rendu n'a donc plus cours à l'heure de la réunion du CLIC.
- **La remarque 11** portait sur l'information de l'inspection concernant les réunions du CHSCT. L'exploitant informant l'inspection régulièrement de ces dates de réunions, la remarque 11 a été levée.

Remarques relevées lors de la visite d'inspection du 16 octobre 2012

Monsieur Turquois poursuit ensuite la présentation du bilan par les remarques relevées lors de la visite d'inspection du 16 octobre 2012.

Les prélèvements au niveau des piézomètres confirment la présence d'hydrocarbures et d'une pollution historique de la nappe. Les analyses sont néanmoins perturbées en raison de la présence de surnageant.

L'exploitant a mis en place un dispositif de pompage (écrémage) au niveau du piézomètre F. Si le dispositif s'avère performant, il sera déployé sur deux piézomètres G et H.

Une remarque (7) a été faite à l'exploitant afin qu'il tienne l'inspection informée de la date de mise en place de ces deux équipements.

L'inspection a demandé que le dimensionnement de la cuvette de rétention (20 173 m³) soit justifié par rapport à la capacité du bac 32 (21 170 m³). **Une remarque (8)** a été faite à l'exploitant dans ce sens.

Si une rupture survient dans le bac 61, le liquide se répartit dans les sous-cuvettes 3a, 3b et 3c. Un feu peut alors survenir dans la cuvette 3. **Une remarque (9)** a été faite à l'exploitant par l'inspection pour qu'il justifie de la mise à disposition des moyens nécessaires en cas de feu sur la cuvette 3.

Monsieur Turquois présente ensuite les points relatifs à certaines dispositions des arrêtés ministériels des 3 et 4 octobre 2010 (qui concernent le plan de modernisation des installations industrielles) :

- **Remarque 10** : l'exploitant doit finaliser le dossier, l'inventaire et le calcul des émissions totales des Composés Organiques Volatiles (article 44) avant décembre 2012.

- **Remarque 11** : l'état initial des bacs a été réalisé et les fiches de suivi opérationnelles sont en cours de réalisation. L'inspection a demandée à être informée des modalités d'application des inspections externes et hors exploitation.

- L'inspection a vérifié que les contrôles effectués sur les bacs, conformément aux méthodes prévues dans le guide DT 94, ont bien été réalisés par l'exploitant.

- **Remarque 12** : les cuvettes de rétention, racks et canalisations soumis au plan de modernisation ont été examinés dans ce cadre. Les mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRI) soumises au plan de modernisation seront examinées dans le cadre de l'actualisation de l'étude de dangers, prévue en 2013.

- **Remarque 13** : l'inspection a demandé à ce que l'exploitant justifie que la cuvette 3, dont la superficie est supérieure à 6 000 m², réponde aux dispositions de l'article 22-5 (fractionnement), 22-2-1 et 22-2-2 de l'arrêté du 3 octobre 2010 (résistance à la pression statique, merlons résistants au feu).

- **Remarque 14** : l'inspection a demandé à l'exploitant d'intégrer la possibilité de lire le volume des bacs en instantané dans le logiciel de suivi de l'état des stocks.

- **Remarque 15** : les travaux réalisés sur le bac 21 n'ont pas été signalés (distance d'éloignement par rapport au bac 20). L'inspection a demandé à l'exploitant de mettre en place un balisage correspondant au permis de feu.

- **Remarque 16** : l'inspection a demandé à l'exploitant de vérifier l'étanchéité de la rétention de la pomperie de la cuvette 1, au niveau du passage des câbles dans la trémie du muret.

La présentation du bilan pour la société Picoty étant faite, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture propose aux participants de poser leurs questions.

Concernant l'écart 1, Madame Desvaux demande quelles sont les valeurs de rejet des DCO.

Madame Couty l'informe que les valeurs relevées sont conformes à l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Concernant la remarque 9, Monsieur Bajon demande si la date d'essai du pipeline a été programmée.

Madame Couty lui indique qu'elle est fixée au jeudi 22 novembre.

Monsieur Bajon demande à ce que des précisions soient apportées concernant les surnageants.

Madame Couty précise qu'il s'agit d'une pellicule d'hydrocarbures fortement dégradés qui se forme en surface de la nappe souterraine. Les analyses faites par l'exploitant confirment le niveau de dégradation de ces particules et donc l'ancienneté de la pollution. Les hydrocarbures écrémés seront retraités dans des filières adaptées pour être valorisés.

Monsieur Brives demande si le Comité de Quartier peut être présent lors du test qui va être réalisé sur le pipeline d'eau de mer.

Monsieur Bourdut lui répond par la négative et lui indique qu'un compte-rendu sera fait à l'issue du test, réalisé en présence de la DREAL et du SDIS 17.

Madame Desvaux demande si une réunion complémentaire du CLIC pourrait être envisagée dans l'année, le Comité ne se réunissant qu'une fois par an.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture lui indique qu'une réunion du nouveau Comité de Suivi de Site sera organisée sur le début de l'année 2013.

Monsieur Bozier souhaite savoir si les visites de l'inspection sont programmées ou se font de façon inopinée.

Monsieur Turquois explique que la complexité des questions soulevées et la présence de deux inspecteurs nécessitent généralement de prévenir l'exploitant. Il indique que des visites inopinées sont par ailleurs aussi réalisées.

Monsieur Bozier demande des précisions sur le point soulevé concernant l'historique de l'analyseur de Récupération des Unités de Vapeurs.

Monsieur Turquois indique que l'enregistrement mis en place est conforme à l'arrêté du 3 octobre 2010.

Monsieur Bozier souhaite savoir où se trouvaient les anciens dépôts et comment a pu être déterminée l'ancienneté de la pollution de la nappe.

Monsieur Rabot répond que les premiers sites pétroliers à cet endroit datent de 1902. Certains ont été détruits, d'autres reconstruits et les premières traces sont des dépôts de fuel lourd, qui correspondent aux traces retrouvées.

Monsieur Bozier s'interroge sur l'actualisation de l'étude de dangers pour 2013 et sur son articulation avec le PPRT.

Monsieur Belavoir lui indique que les textes réglementaires n'ayant pas évolué et les exploitants n'ayant pas changé leur mode d'exploitation des dépôts, les phénomènes dangereux devraient être identiques et les aléas également.

Plus aucune question n'étant soulevée, Madame Couty procède à la présentation du bilan de l'inspection du 24 octobre 2012 réalisée chez SDLP.

2) Bilan de l'inspection des installations classées - SDLP :

La visite d'inspection réalisée fait apparaître un écart et quatorze remarques. Un point est effectué sur les observations de l'année précédente :

- **La remarque 1** portait sur l'amélioration de la signalétique de la porte d'entrée du site. L'exploitant ayant mis en place une signalétique, la remarque a été levée.
- **La remarque 2** demandait la précision de la date de l'arrêté préfectoral dans l'acte de cautionnement des garanties financières. L'exploitant ayant modifié l'acte de cautionnement et celui-ci étant conforme, la remarque a été levée.
- **La remarque 3** visait à redéfinir le seuil de déclenchement du capteur de l'alarme URV. Le nouveau seuil défini par l'exploitant ayant été fixé à 5 g/Nm³ (seuil réglementaire fixé à 35 g/Nm³), la remarque a été levée.
- **L'écart 1** portait sur la vérification des compatibilités des équipements électriques en zone ATEX (Atmosphère Explosive), et sur la signalisation ATEX à réaliser. L'exploitant a réalisé la signalisation des zones ATEX sur la Repentie et de Béthencourt. Le site de Ré est en cours de signalisation. Le contrôle de l'adéquation des équipements a été réalisé sur le site de Béthencourt. **Une remarque (1)** a été faite pour demander à l'exploitant de finaliser les contrôles d'adéquation sur les autres sites et réaliser les mises en conformité nécessaires.
- **La remarque 4** indiquait que les travaux de protection prescrits par l'analyse du risque foudre devaient être réalisés. L'exploitant a fait réaliser les travaux par la société EAO. **Une remarque (2)** a été faite à l'exploitant lui indiquant que la vérification complète des dispositifs de protection contre la foudre devait être réalisée dans les six mois après les travaux.
- **La remarque 5** portait sur la fourniture du planning actualisé de la pose des événements. Le planning a été fourni par l'exploitant. L'inspection a fait **une remarque (3)** pour demander le planning de pose des événements sur les 6 derniers bacs.
- **L'écart 2** indiquait qu'un mémoire relatif aux engagements définissant les moyens de lutte contre l'incendie complémentaires à faire sur le site de Ré devait être réalisé. L'inspection demandait aussi à ce que lui soit transmis le calcul des volumes des rétentions 110 et 120. L'exploitant a répondu qu'il procédait à la construction d'un nouveau bac d'eau de 2 250 m³, à l'équipement avec une motopompe supplémentaire et un émulseur à 3%, l'arrêté du 3 octobre 2010 visant à rendre les installations autonomes sur la lutte contre l'incendie. **Un écart (1)** a été notifié à l'exploitant pour qu'un point global soit effectué sur l'état d'avancement des travaux.
- **La remarque 6** portait sur le futur usage du bâtiment SDLP mis à disposition de la société ISS, qui se trouvait en zone grise du PPRT. Le bail d'ISS a été résilié par l'exploitant, la remarque a été levée.
- **La remarque 7** indiquait que les canalisations d'acheminement des produits et de liaisons inter-bacs devaient être identifiées. Les repérages sont en cours mais n'ont pas été finalisés. L'inspection a notifié **une remarque (4)** à l'exploitant pour que les travaux soient finalisés.
- **La remarque 8** indiquait que l'étanchéité de la cuvette 3 devait être ponctuellement reprise. L'exploitant ayant procédé aux reprises sur les endroits partiellement détériorés, la remarque a été levée.
- **La remarque 9** demandait à ce que le propriétaire de la parcelle située en redan des deux entrepôts pétroliers soit précisé. L'exploitant a répondu que cette parcelle faisait partie du domaine public, la remarque a été levée.
- **La remarque 10** portait sur la fourniture de l'étude d'évaluation des dommages matériels. L'exploitant a fourni cette étude en juin 2012, la remarque a été levée.

Surveillance des rejets dans l'eau et dans l'air

Une amélioration notable de la DCO dans les rejets aqueux a été constatée, grâce à l'augmentation de la fréquence de nettoyage et de bâchage du site de Ré.

Une remarque (5) a été faite à l'exploitant pour lui demander d'expliquer les variations enregistrées aux points de rejet sur le site de Béthencourt.

Les prélèvements au niveau des piézomètres ayant confirmé la présence d'hydrocarbures, l'inspection a posé **une remarque (6)** pour demander à l'exploitant de caractériser le surnageant (aux piézomètres B, G, H et J), de confirmer qu'il s'agit bien d'un hydrocarbure de type « dégradé » et de déterminer le sens d'écoulement de la nappe au niveau du site du Fief de La Repentie.

A noter que l'exploitant a répondu par mail le 20 novembre 2012 sur la caractérisation du surnageant.

Concernant l'action RDSE, une campagne de mesures reste à réaliser. **Une remarque (7)** a été faite à l'exploitant pour qu'il transmette le rapport final RDSE dès son achèvement.

Points relatifs à certaines dispositions des arrêtés ministériels des 3 et 4 octobre 2010

Remarque 8 : l'inspection demande à l'exploitant de recenser les cuvettes de rétention qui nécessitent des travaux d'étanchéité et de lui transmettre l'état de suivi.

Remarque 9 : l'inspection demande à l'exploitant de s'assurer que la société Scopéo, qui a réalisé les inspections externes des bacs est bien agréée. Le dossier individuel de l'état initial des bacs ainsi que les fiches de suivi ont bien été réalisés.

Remarque 10 : l'inspection demande à l'exploitant de lui fournir le programme des inspections hors exploitation détaillées. A noter que ces inspections ont lieu tous les dix ans.

Remarque 11 : selon l'article 36, l'inspection demande à l'exploitant de se positionner sur le délai d'intervention en dehors des heures d'exploitation, en cas de sinistre (entre 15 et 30 minutes).

Remarque 12 : selon l'article 44, l'inspection demande à l'exploitant de finaliser le dossier sur les Composés Organiques Volatiles avant fin décembre 2012. A noter que l'exploitant indique avoir tous les éléments nécessaires en sa possession et devoir terminer leur classement.

Remarque 13 : l'inspection demande à l'exploitant de procéder à l'identification et au marquage des bacs (numéro, produit, volume).

Remarque 14 : l'inspection attire l'attention de l'exploitant sur les délais de réalisation des études « séisme » (échéance fixée à décembre 2015).

La présentation du bilan pour la société SDLP étant faite, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture propose aux participants de poser leurs questions.

Madame Desvaux souhaite savoir si les quatre nouvelles cuves mises en place sont conformes aux nouvelles normes sismiques.

Monsieur Bourdut lui confirme qu'elles le sont.

Monsieur Brives indique qu'il reste six bacs à équiper d'évents pour la société SDLP et demande si les bacs de Picoty sont déjà équipés.

Monsieur Bourdut lui précise que la société a jusqu'à fin 2013 pour procéder à l'équipement et confirme que cela sera fait dans ce délai.

Monsieur Bozier demande si les événements en cours d'installation permettent de se prémunir des surpressions et des fuites de gaz.

Monsieur Rabot explique que les événements de respiration ont pour fonction d'éviter aux cuves de gonfler ou de s'écraser. Les événements de surpression sont quant à eux munis d'une soupape et s'ouvrent en cas d'augmentation importante de pression dans le bac. Ils ne laissent, dans ce cas, pas d'émanation de COV.

Monsieur Bozier demande pourquoi la cuve située à l'entrée de la voie de chemin de fer est abîmée.

Monsieur Rabot lui répond qu'il s'agit d'une cuve de stockage de gasoil, qui a été « aspirée ». Elle a depuis été remise en forme et est en fonction. Il reste encore à la peindre.

Monsieur Bozier indique que des travaux sont en cours sur les cuves 20 et 21 et s'inquiète de la nature des noircissures qui apparaissent sur leur toit.

Monsieur Bourdut lui précise que les travaux correspondent à l'ouverture et au dégazage d'entretien prévus de façon décennale. Concernant les traces noires, il s'agit d'un champignon qui se développe en toiture et qui est lié à la nature du produit stocké (éthanol).

Monsieur Bozier indique que le sens d'écoulement de la nappe indiqué au fief de la Repentie est contraire à celui stipulé lors de la dernière réunion du CLIC.

Monsieur Rabot précise qu'il a demandé des contrôles car des incertitudes subsistaient, et que le nombre de piézomètres installés est supérieur au minimum imposé. Il indique aussi que les sens d'écoulement des nappes ne sont pas des données figées dans le temps et qu'ils sont susceptibles de changement.

Monsieur Belavoir indique que le Fief de la Repentie n'ayant pas été évoqué lors des dernières réunions (changement d'exploitant intervenu en août 2011), aucune information sur le sens d'écoulement des nappes n'a pu être indiquée aux membres.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture propose que la société Picoty procède à la présentation du bilan annuel de l'exploitant. Monsieur Bourdut prend la parole.

3) Bilan annuel de l'exploitant – Picoty

Présentation générale du dépôt

Les installations de stockage du dépôt de la Pallice se composent de 19 réservoirs avec une capacité totale de stockage de 237 000 m³ (dont 12 000 m³ de stocks stratégiques).

8 postes de chargements de camion en source, 2 en dôme et 1 poste de chargement fer (capacité 20 wagons) équipent le site.

Chiffres-clés

- Environ 100 bateaux par an approvisionnent le site par mer
 - Les secteurs de livraison sont le Poitou-Charentes, le Centre, le Limousin, la Vendée et l'Aquitaine
 - Les principaux clients sont : Picoty, Intermarché, Leclerc, Carrefour, Shell et Casino
- 2 000 000 m³ sortent annuellement (soit environ 240 camions/jour et 3 trains/mois).

Maîtrise des risques

La démarche globale de maîtrise des risques suivie par Picoty s'articule autour de 3 aspects :

- organisationnel : par l'exploitation et la maintenance des installations selon des procédures certifiées (ISO 9001 et 14001, SGS) et sous le contrôle de l'administration (DREAL)
- technique : par la détection et la protection des installations et équipements de prévention (dimensionnés, contrôlés, testés et entretenus selon des règles précises)

- humain : par la formation des personnels et la mise en pratique d'exercices.

Les investissements pour la sécurité et l'environnement se décomposent de la façon suivante :

- Maintenance des bacs (opération décennale)	160 000 euros
- Campagne de prévention de la corrosion	80 000 euros
- Système d'alerte orage + télé-compteurs impacts foudre	3 000 euros/an
- Etudes évaluation des dommages (remise à la DREAL)	6 000 euros
- Nouveau groupe incendie	60 000 euros
- Réfection de l'embranchement ferré	90 000 euros
- Maintenance générale et entretien des équipements	360 000 euros
Soit un total de 759 000 euros	

Systeme de Gestion de la Sécurité

- Dans le cadre du Système de management : les certifications ISO 9001 et ISO 14001 ont été renouvelées suite à un audit en 2011 effectué par un organisme spécialisé. Un audit de suivi est en cours sur 2012.

- Dans le cadre de la formation : 12 stages ont été effectués en 2012 dans les domaines de la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement (lutte contre les feux d'hydrocarbures en dépôt et raffinerie, POI, FCOS, ADR, Sauveteur Secouriste au travail...).

- Le bilan sur les accidents majeurs et accidents du travail ne fait apparaître aucun accident majeur, aucun presque-accident et aucun accident du travail.

Exercices d'alertes et d'entraînement aux situations d'urgences

En 2012, 12 tests mensuels de la sirène PPI, 12 campagnes mensuelles de test des scénarios, 2 exercices théoriques cadres et 2 exercices physiques des moyens mobiles ont été effectués.

M. Bourdut précise qu'un des exercices physique des moyens mobiles s'est déroulé en présence des pompiers le 14 juin 2012. Le scénario joué était celui d'un feu de cuvette 2B, se concluant sur un bon déroulement de l'exercice.

Gestion des modifications

L'entreprise veille au suivi des travaux de la cuvette 4, au suivi des modifications des travaux du Gasoil Non Routier (GNR) et à la mise en place du nouveau groupe incendie.

Contrôle du SGS et audit

Monsieur Bourdut indique qu'une inspection de la DREAL concernant le SGS a eu lieu le 16 octobre 2012. Des audits internes SGS, un suivi des indicateurs de sécurité et l'application du planning de contrôle-maintenance des installations et EIPS sont aussi réalisés.

Suivi des COV

Aucun dépassement du seuil réglementaire (hors arrêt technique) n'a été constaté.

Destruction des hydrocarbures

Une vigilance particulière au sujet de la destruction des hydrocarbures, qui s'élèvent à 132 tonnes/an (nettoyage décanteurs/séparateurs, déchets souillés, pompage des déchets de sablage)

Analyse des rejets et des piézomètres

Des dépassements en DCO ont été constatés sur 1 sortie de décanteur, suite aux essais incendie, combinés à la faible pluviométrie et aux résidus des opérations de réfection des peintures. Au niveau des piézomètres, la présence de surnageant a été constatée sur quatre d'entre eux, n'ayant pas d'impact en hydrocarbures totaux dans les eaux du piézomètre E.

Qualité de l'air

La reconfiguration complète (revamping) de l'URV a été réalisée et permet au dispositif d'accroître ses performances. Le mode économique a été mis en place, le système de pilotage revu et des historiques et sauvegardes à vie des données ont été mis en place. Concernant la station ATMO située place d'Orbigny, financée en partie par Picoty, des rapports quotidiens et hebdomadaires sont générés et les résultats ne laissent apparaître aucun dépassement pour les hydrocarbures non méthaniques.

Programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques

Un nouvel arrêté d'autorisation d'exploitation en date du 23 avril 2010 prend en compte les dispositions récentes en matière de sécurité et de protection de l'environnement. L'exploitant précise qu'il prend en compte de façon permanente les nouveaux textes applicables.

Concernant la prise en compte des remarques issues de la dernière inspection de la DREAL en 2012

- La fiche de vie de l'URV sera réalisée pour la fin 2012 et transmise à la DREAL.
- Le renseignement du site INERIS sera réalisé par le prestataire avant fin 2012.
- L'ensemble des calculs et méthodologies sera reprecisé à l'inspection avant fin 2012.
- Concernant les DCO, les nouveaux résultats sont encourageants par rapport à ceux de 2011, les mesures d'écémages des décanteurs seront poursuivies de façon régulière et l'exploitant procède à des recherches de dispositifs ou de mesures complémentaires.
- Deux piézomètres (PZG & PZH) seront équipés d'un système d'écémage (à mi-2013) en complément de PZF, afin de pomper les surnageants.
- Les inventaires et émissions totales de COV figurent dans la nouvelle étude d'impact du dépôt, conformément à la nouvelle configuration (cuvette 4).
- Des inspections ont été réalisées par le TankAssessor EEMUA (inspecteurs indépendants et spécifiquement qualifiés) pour la prise en compte des modalités d'application de l'article 29-6 de l'arrêté du 3 octobre 2010.
- Les mesures de maîtrise des risques instrumentées seront pris en compte dans l'actualisation de l'étude de dangers.
- Les dispositions de l'article 22-5 de l'arrêté du 3 octobre 2010 ont été modifiées, chaque sous-compartiment de la cuvette 3 est inférieur à 6 000 m² (3a = 3 642, 3b = 2 827 et 3c = 2 334).
- La mise à jour du logiciel de supervision (volume instantané de tous les types de produits) sera faite dans le premier trimestre 2013.
- La signalisation des travaux du bac 21 est faite et la remarque pour les prochains travaux (pose de rubalise) a été prise en compte.
- Les signalisations des sens de circulation des fluides se poursuivent et seront achevées dans le premier trimestre 2013.
- Une vérification de l'état d'étanchéité de la pomperie 1 sera réalisée ainsi que ses éventuelles réparations avant la fin de l'année 2012.
- Dans le cadre de la défense contre l'incendie, un test d'approvisionnement via le pipeline de 12" sera réalisé en présence des pompiers le 22 novembre 2012.
- L'étude d'évaluation des dommages sera transmise avant la fin de l'année 2012.
- Concernant les moyens de lutte contre l'incendie en cas de rupture du bac 61 ou 62, la démonstration sera fournie avant la fin de l'année 2012.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture demande aux membres s'ils ont des questions à poser à l'exploitant.

M. Raphel demande où est produit le GNR.

Monsieur Bourdut lui indique que le GNR est un produit créé par l'administration pour l'usage agricole et pour les engins du BTP mais qu'il ne s'agit que d'un gazoil moteur qui est coloré. Il précise par ailleurs que le site ne fabrique pas d'éthanol mais effectue seulement son stockage.

Monsieur Brives souhaite avoir des précisions concernant les dommages évoqués par l'exploitant dans sa présentation (étude d'évaluation des dommages).

Monsieur Bourdut répond qu'il s'agit d'un chiffrage des dommages matériels à l'extérieur de l'exploitation, que la société doit fournir et qui répond à l'étude de dangers.

Monsieur Brives précise que le quartier de Laleu étant impacté par les poussières et les COV, l'association demande que des campagnes de mesures soient régulièrement effectuées.

Il est ensuite décidé de procéder à la suite de la présentation du bilan exploitant avec M. Rabot pour la société SDLP.

4) Bilan annuel de l'exploitant – SDLP

Présentation des investissements sécurité et environnement réalisés en 2012

- Entretien et contrôles annuels et décennaux des bacs et de leurs équipements	740 000 €
- Renforcement de la protection cathodique des canalisations enterrées	35 000 €
- Épreuve du pipeline reliant le site de Ré au Fief de la Repentie	100 000 €
- Rénovation des équipements du Fief de la Repentie (dont DCI 90 K€)	233 000 €
- Études sur Fief de la Repentie (foudre, séisme, pollution) et étude de dangers	77 000 €
- Mise en conformité Défense Contre l'Incendie de Ré (dont réservoir d'eau 2 500 m3 et groupe 550 m3/heure)	330 000 €
- Achat de 50 m3 d'émulseur 3% en remplacement du 6%	87 000 €
- Contrats de maintenance	250 000 €
- Remplacement de toitures en EVERIT	40 000 €

Soit un total de 1 892 000 € investis en 2012.

Bilan 2012 du Système de Gestion de la Sécurité

Dans le cadre du Système de management : l'entreprise est certifiée ISO 9001 version 2008, et ISO 14001 depuis le 13 décembre 2011.

Dans le cadre de la formation : 90% des formations externes et 100% des formations internes ont été réalisées (GESIP, lutte contre les feux d'hydrocarbures, électrique, sauveteur secouriste du travail, membres du CHSCT, conduite de chariot élévateur, ATEX)

Le bilan sur les accidents majeurs et accidents du travail ne fait apparaître aucun accident majeur, aucun presque-accident et aucun accident du travail.

Concernant le bilan des événements survenus sur le dépôt, 100% des événements sont clôturés et aucun événement majeur n'est survenu.

Concernant le bilan des exercices incendie, un exercice PPI est programmé pour le 7 décembre 2012 et des exercices en interne ont lieu tous les mois.

Concernant la gestion des modifications, la motorisation des vannes de pieds de bacs est inscrite au suivi des modifications.

Concernant la gestion des retours d'expérience, un suivi des événements en interne est réalisé ainsi qu'un retour d'expérience avec dépôts pétroliers (base de données ARIA, Union des Stockistes Indépendants).

Pour les contrôles du SGS et les audits, l'exploitant a été inspecté par la DREAL le 24 octobre 2012 et deux visites de la DREAL et du SDIS sont intervenues en date du 13 janvier et du 1^{er} février 2012.

Sur la destruction des hydrocarbures :

- 27,25 tonnes de déchets issus du nettoyage des décanteurs/séparateurs ont été envoyées en destruction

- 21 tonnes de déchets issus du nettoyage des bacs d'hydrocarbures lors des décennales ont été envoyées en destruction
- 7 tonnes de déchets solides souillés (gants, absorbants, ...) ont été envoyées en destruction.

Sur le suivi des COV :

- aucun seuil de dépassement en COV n'a été enregistré (35 g/Nm³ pendant 4 heures)
- A noter qu'à la demande de la DREAL, le seuil d'alerte de l'installation d'URV a été abaissé à 5 g/Nm³.

Concernant les analyses des décanteurs et des piézomètres :

- un dépassement de la DCO a été enregistré sur un décanteur durant le mois d'août (valeur limite 120 mg/l), dû à la sécheresse et à la stagnation de la nappe. L'exploitant est en attente de nouveaux résultats
- une augmentation des flottants sur un piézomètre a été constatée (2 à 3 cm). La caractérisation des hydrocarbures est actuellement en cours (pour valider qu'il s'agit d'une coupe ancienne de gasoil).

Programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques

- Maintenance des réservoirs et pose des événements	825 000 €
- Renforcement de la protection cathodique des canalisations (anodes en cuivre)	45 000 €
- Poursuite de l'amélioration de la Défense contre l'Incendie de Ré	200 000 €
- Amélioration de l'installation de décantation du Fief de la Repentie	190 000 €
- Épreuve du pipeline 16"	200 000 €
- Mise en service d'un 5 ^e îlot de chargement en source	400 000 €
- Agrandissement du parking d'attente	100 000 €

Décisions individuelles

1^{er} février 2012 : arrêté RSDE « Recherche de Substances Dangereuses pour l'Environnement »

7 mai 2012 : arrêté PPRT de réduction des risques à la source, suite à l'étude INERIS.

La présentation du bilan pour la société SDLP étant faite, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture propose aux participants de poser leurs questions.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture indique que le prochain exercice PPI programmé pour le 7 décembre 2012 permettra de tester le volet sur la sécurité civile.

Monsieur Bozier demande si le site du Fief de la Repentie fera parti du PPRT.

Madame Couty l'informe qu'il le sera lorsque l'instruction de l'étude de dangers sera finalisée.

Monsieur Bozier demande des éclaircissements sur les sous-cuvettes.

La Capitaine Loup lui explique qu'il s'agit de compartimentages qui permettent que le feu se limite à une partie de la cuvette de rétention. Il indique que ce dispositif est aussi plus efficace pour les pompiers en terme de projection de solution moussante.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture propose de faire un point sur le PPRT :

- il a été prescrit par arrêté préfectoral du 10 septembre 2008
- l'étude INERIS complémentaire sur la réduction des risques à la source a été menée qui a débouché sur une liste de préconisations
- une réunion publique a été organisée au mois de juin dernier, réunissant les administrations, collectivités territoriales, exploitants, riverains et associations
- concernant la solution retenue de mise en place de double paroi sur 4 bacs stockant les essences de PICOTY, la convention de financement est actuellement en cours de réalisation

- une étude complémentaire réalisée par l'INERIS suite aux demandes de la mairie et des riverains étudie actuellement les mesures permettant de réduire encore le nombre d'habitations en zone de délaissement
- les réponses sur ces différents points seront apportées entre fin 2012 et début 2013- la procédure se poursuivant, une consultation des POA sera faite, puis le CLIC devra se prononcer sur le projet de PPRT.

Monsieur Bozier souhaite souligner que lors du dernier CLIC, un calendrier avait été donné mais qu'il a été décalé ou reporté. Il souligne qu'un calendrier doit être fait et suivi concernant le PPRT.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture indique qu'un calendrier sur ce type de sujet est toujours prévisionnel. Il fait remarquer aux membres que des avancées substantielles ont été faites depuis le début de la démarche.

Monsieur Bozier s'interroge sur le financement des doubles parois des bacs et sur la possibilité d'affecter ce budget au déplacement éventuel des cuves.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture précise qu'une validation de l'étude financière sera faite avant de prendre une décision. En parallèle de l'étude, le PPRT reprendra son cours et il y aura plusieurs réunions pour rédiger et finaliser le PPRT. Il ajoute que les conclusions financières de l'étude et que le coût de déplacement d'une cuve ne sont pas encore connus.

Madame Desvaux indique que la consultation de l'étude INERIS doit être faite en amont de la réunion publique. Elle souhaite souligner qu'aucune décision financière ne doit être prise sans que l'option de déplacement des cuves n'ait été examinée.

Madame Simoné souligne que l'accélération des phases du calendrier est un élément positif dont l'ensemble des participants doit se féliciter. Les avancées notables du projet se sont faites font grâce au dialogue et au travers de nombreuses rencontres, en plus de celles simplement réglementaires.

Madame Desvaux demande si la deuxième étude INERIS pourra être présentée lors de la prochaine réunion POA.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture répond qu'un CLIC devant être organisé en 2013, la forme de concertation la plus appropriée sera envisagée.

Monsieur Bozier demande quels sont les termes du contrat avec le propriétaire du terrain sur lequel se situe l'exploitant.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture lui indique que le Grand Port est propriétaire du terrain et que des discussions sont actuellement menées avec eux pour trouver les informations nécessaires.

Monsieur Belavoir précise que l'autorisation d'exploiter une installation classée est toujours donnée à l'exploitant (ici PICOTY et SDLP) et jamais au propriétaire. Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture lève la séance et remercie l'ensemble des participants.

La Rochelle, le 21 JAN, 2013

Le Président



Michel TOURNAIRE

